Activités ludiques, physiques et récréatives ou liées à la nécessité de se déplacer

Ces activités peuvent être encadrées par tout membre de l'équipe pédagogique de l'ACM, sans qualification sportive particulière.

ACTIVITÉS LUDIOUES ET RÉCRÉATIVES

Activités pour lesquelles il faut faire appel au bon sens et s'assurer que l'encadrement apporte la sécurité nécessaire

Balade ou promenade en plaine ou sur sentiers aménagés, cerf-volant de loisirs, construction de cabanes, jeux d'orientation, grands jeux extérieurs, luge, patins à roulettes, pétanque, toutes pratiques ludiques d'activités physiques collectives.

ACTIVITÉS DE CYCLOTOURISME

Une sortie à vélo sur route ou chemin balisé dans une démarche de loisir, même en utilisant des VTT, est considérée comme du cyclotourisme et peut être encadrée par un BAFA. Il convient de respecter les

règles de prudence en matière d'équipement (casques. gilets.) et d'encadrement (au moins 2 encadrants en

ACTIVITÉS PHYSIQUES

DE PLEINE NATURE

L'activité peut être encadrée par un membre de l'équipe pédagogique déclaré dans la fiche

- Baignade, pour les jeunes de plus de 14 ans Équitation lors d'une activité de découverte et
- d'approche de l'animal
- Escalade sur structure ou site de moins de 3 m de
- Parcours acrobatique en hauteur sur des parcours
- découverte et à moins de 3 m de haut
- Randonnée sur chemins ou sentiers balisés Raquettes sur secteur à proximité de l'accueil et
- circuits aménagés avec abri Ski, surf des neiges pendant les vacances scolaires
- Spéléologie dans des cavités classe 0, aménagées



Recommandations spécifiques à l'Allier

ment remarquable pour sa diversité LES SORTIES OU LES SÉJOURS de milieux (forêts, rivières, étangs de la Sologne, montagne de basse altitude, campagne bocagère) propices à une grande variété d'activités de pleine nature (canoë, baignade, randonnée pédestre, randonnée équestre, escalade, cyclotourisme).

RÉGLEMENTATION LOCALE

Certaines activités peuvent être soumises à une réglementation générale ou au respect d'une réglementation locale (arrêtés municipaux, préfectoraux...), à vérifier suivant chaque lieu de pratique.

Baignade ou radeau (des interdictions locales sont possibles) camping ou bivouac, cyclotourisme, micro-fusées (attestation de lanceur), modélisme et radiocommande (licence obligatoire), pêche (permis). Feux de plein air: Arrêté nº 3085/2008 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département de l'Allier.

Le département de l'Allier est notam- PRÉPAREZ MINUTIEUSEMENT

Conditions météo, cartes, reconnaissance du site, moyens de secours, couverture du réseau téléphonique... en lien avec les autorités compétentes (mairie, gendarmerie, maisons des parcs naturels) et prévoyez un équipement collectif et individuel adapté chaussures, vêtements de protection contre le froid, l'humidité ou la chaleur, sacs de couchage, vivres et

Dans le cas des sorties en Montagne Bourbonnaise, prévenez la brigade de gendarmerie locale (Le Mayetde-Montagne) de votre itinéraire.

QUALITÉ DE L'EAU

Vous pouvez vous renseigner sur la qualité de l'eau de baignade à tout moment sur le site du Ministère de la Santé qui recense les principales baignades en eaux libres de la région. http://baignades.sante.gouv.fr

DSDEN ALLIER: 0443572100 Service départemental à la jeunesse,

à l'engagement et aux sports

CS60042 - 03402 YZEURE CEDEX mail: ce.sdjes03@ac-clermont.fr

Préfecture 24/24: 0470483000

http://www.allier.gouv.fr

DRAJES / Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports

245 rue Garibaldi - 69003 LYON

ARS Auvergne Rhône-Alpes: 0800 32 42 62

Agence régionale de santé Cellule de Veille-alerte 24 h/24 h fax: 0472344127

DDETS-PP / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection

des Populations

Siège: Bâtiment du Tripode CS 60042 - 20 rue Aristide Briand 03402 YZEURE CEDEX Téléphone: 0470483500 mail: ddetspp@allier.gouv.fr

ΝШ



Direction des services départementaux



Appel unique des urgences en Europe SAMU

119

Pompiers Gendarmerie Allo Enfance en danger

0 800 05 41 41 écoute et information 24 h/24

N° vert Canicule 0 800 06 66 66

Centre anti-poison de Lyon 0472116911

Alerte santé/ARS **0800324262**

Vigilance attentats: consulter le guide des bonnes pratiques sur: www.allier.gouv.fr

Centre national d'assistance et de prévention de la radicalisation 0800005696 www.stop-djihadisme.gouv.fr

Ambulances

Crédits photos Shutterstock.

(2) PRÉFET DE L'ALLIER Liberté Égalité Fraternité

Accueils collectifs de Mineurs à caractère Educatif

DSDEN ALLIER - SDJES Service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports

Site du Tripode - 20 Rue Aristide Briand CS60042 - 03402 YZEURE CEDEX

ce.sdjes03@ac-clermont.fr

Activités Sportives nécessitant un encadrement qualifié dans la discipline

Ces activités nécessitent un encadrant majeur qui doit être soit:

- Titulaire d'un diplôme, d'un titre à finalité professionnelle dans la discipline ou d'un certificat de qualification ou être en cours de formation préparant à l'un de ces diplômes, titres ou certificats de qualification dans les conditions prévues à l'article R212-4 du code du sport.
- Militaire, fonctionnaire ou enseignant dans le cadre de ses missions.
- Bénévole, membre de l'association et titulaire d'une qualification fédérale dans une discipline où l'association est affiliée*.
- Membre permanent de l'équipe pédagogique, titulaire d'un diplôme d'encadrement (BAFA...) et d'une qualification fédérale délivrée dans la discipline concernée par la fédération sportive*.
- * Valable uniquement pour les accueils de loisirs, séjours de vacances et accueils de scoutisme.

Dans le cas des disciplines listées dans l'arrêté du 25 avril 2012, consulter impérativement les annexes par famille d'activité.

Disciplines nécessitant un encadrement spécifique (arrêté du 25 avril 2012)

Alpinisme, Baignade, Canoë-kayak, Canyonisme, Char à voile, Équitation, Escalade, Karting, Motocyclisme et activités assimilées, Nage en eau vive, Plongée subaquatique, Radeau et activités de navigation assimilées, Randonnée pédestre, Raquettes à neige, Ski et activités assimilées, Spéléologie, Sports aériens, Surf, Tir à l'arc, Voile et activités assimilées, Vol libre,

Focus Vélo Tout-Terrain

Avant la sortie:

Repérez l'itinéraire et vérifiez la capacité des participants à maîtriser l'engin. Le directeur communique à l'encadrant la liste de tous les participants. Celui-ci doit informer des heures de départ et de retour.

Chaque pratiquant dispose d'un équipement adapté (casque homologué, éléments de protections adaptés, gants, cuissard, vélo prévu pour le VTT avec pneus spécifiques, éclairage, trousse de secours).

Taux d'encadrement:

Le nombre de pratiquants par encadrant est déterminé en fonction du niveau des pratiquants et de la difficulté mais ne peut excéder 12 s'il y a des mineurs de moins de 12 ans.

Oualification:

Sur terrain pas ou peu accidenté: Itinéraire balisé ouvert au public de niveau vert ou bleu ou itinéraire équivalent (descentes exclues), espace clos propice à la maniabilité, peu accidenté. Toute personne titulaire d'un diplôme professionnel ou titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification (BP JEPS AC, BEES VTT).

Peut aussi encadrer, une personne maieure, déclarée comme faisant partie de l'équipe pédagogique permanente de l'accueil, titulaire du brevet fédéral de moniteur VTT délivré par la Fédération française de cyclotourisme; du brevet fédéral du 2e degré délivré par la Fédération française de cyclisme. Dans ce cas le groupe est accompagné par une deuxième personne membre de l'équipe d'encadrement.

Sur tout type de terrains y compris les parcours de descentes aménagées: Toute personne titulaire d'un diplôme professionnel (BP JEPS AC, BEES VTT) ou d'un certificat de qualification.

Focus Baignades

Piscines ou baignades surveillées

Encadrement: En plus du surveillant de la baignade il faut 1 animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur dans l'eau pour 8 enfants de + de 6 ans.

Condition de pratique: À son arrivée, le responsable du groupe doit signaler sa présence au responsable de la sécurité, se conformer aux prescriptions et consignes de celui-ci. le prévenir en cas d'accident.

Encadrement: En plus de l'encadrant de l'activité, il doit y avoir 1 animateur dans l'eau pour 5 enfants de moins de 6 ans et 1 animateur dans l'eau pour 8 enfants de plus de 6 ans.

Qualification: La surveillance doit être assurée par toute personne membre de l'équipe pédagogique titulaire d'une qualification délivrée dans la discipline concernée par une fédération sportive, ou de la qualification Surveillant de Baignade du BAFA, ou du Brevet du Surveillant de Baignade (BSB). Toute personne membre de l'équipe pédagogique peut encadrer une baignade de mineurs de + de 14 ans.

Organisation: La baignade est placée sous l'autorité du directeur de l'accueil qui désigne un membre de l'équipe permanente pour son organisation et sa

Le nombre de mineurs dans l'eau est fonction des spécificités de la baignade (il ne peut dépasser 20 pour les moins de 6 ans, et 40 pour les + de 6 ans).

Pour les - de 12 ans: installation d'une zone de bain matérialisée par des bouées reliées par un filin. Pour les + de 12 ans: la zone de bain doit être balisée.

Baignade interdite: si le site présente un panneau d'interdiction de baignade (arrêté municipal) il est interdit d'organiser toute activité de baignade même en présence d'un encadrant qualifié.

La pratique des activités nautiques et aquatiques est subordonnée à la production:

- soit d'un document attestant de l'aptitude du mineur à: effectuer un saut dans l'eau, réaliser une flottaison sur le dos pendant cinq secondes, réaliser une sustentation verticale pendant cing secondes, nager sur le ventre pendant vingt mètres, franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant.
- Ce test peut être réalisé en piscine ou sur le lieu de l'activité. Dans certains cas il peut être réalisé avec une brassière de sécurité. Ce document est délivré par toute personne titulaire d'un diplôme professionnel ou d'un certificat de qualification dans les disciplines suivantes: canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.
- soit d'une attestation de réussite au test commun aux fédérations ayant la natation en partage, ou d'une attestation de réussite au test commun (sauv'nage) des fédérations ayant la natation en partage. Test d'aisance aquatique à télécharger sur le site de la préfecture : http://www.allier.gouv.fr/



Vie quotidienne

TAUX D'ENCADREMENT **ET QUALIFICATION**

La direction d'un accueil de loisirs ou d'un séjour de vacances de plus de 3 nuits doit être assurée par un directeur BAFD ou titulaire d'un des diplômes fixés par l'arrêté du 9 février 2007 modifié ou relevant des cadres d'emploi prévus à l'arrêté du 20 mars 2007.

Le taux d'animateur encadrant est de 1 pour 12 mineurs de plus de 6 ans et 1 pour 8 mineurs de moins de 6 ans. Le directeur n'est pas compris dans l'équipe d'encadrement à l'exception des accueils de loisirs d'au plus 50 mineurs et des séjours de vacances d'au plus 20 mineurs âgés d'au moins 14 ans. Le taux d'animateurs qualifiés (BAFA ou diplôme équivalent) est d'au moins 50 %, le taux de personnes non qualifiées est d'au plus 20 %.

TEMPS DE REPOS

Tout personnel d'encadrement salarié bénéficie d'un repos quotidien de 11 h et d'un repos hebdomadaire de 24 h consécutives. Pour le temps de repos quotidien et selon le statut de l'encadrant, des aménagements sont possibles, notamment dans le cadre du contrat d'engagement éducatif (CEE -Circulaire n°DJEPVA/DJEPVAA3/DGT/2012/230 du 11 juin 2012).

AFFICHAGE

Est obligatoire: l'affichage des numéros de secours, le 119, le tableau des horaires de travail et des congés, les menus, la conduite à tenir en cas d'incendie et l'interdiction de fumer et de vapoter dans les locaux.

En cas de contrôle, les documents à présenter sont les suivants: récépissé de déclaration du séjour, registre de sécurité des locaux, assurance du local et du séjour de l'année en cours, projet éducatif, projet pédagogique, registre de présence des mineurs, registre d'infirmerie, copie des diplômes des encadrants et pièces nécessaires au suivi sanitaire des mineurs et des encadrants.

HANDICAP

Il n'existe pas de réglementation spécifique pour accueillir un mineur en situation de handicap ou atteint de trouble de la santé. Au regard de la réglementation, celui-ci est considéré comme n'importe quel autre enfant. Pour des mineurs ayant besoin d'un suivi particulier sur le plan médical ou d'aménagements spécifiques.

Avant le séjour: encourager le signalement du handicap au moment de l'inscription, échanger des informations avec la famille et les transmettre à l'équipe. Pendant le séjour: sensibiliser les animateurs, afficher

les numéros d'urgence, héberger les mineurs à mobilité réduite près des sorties de secours. **Après le séjour :** informer la famille du déroulement du

ABSENCE ANORMALE ET FUGUE

Les fugues de mineurs constituent l'un des risques majeurs. L'information rapide de la police et de la gendarmerie, des parents, est primordiale, le SDJES du lieu d'accueil doit être informé de toute disparition sur la structure.

RENVOI D'UN PERSONNEL

OU D'UN MINEUR

doit faire l'objet d'un rapport circonstancié auprès du SDJES du lieu d'accueil. Une procédure administrative individuelle peut être engagée en cas de faute mettant en cause la sécurité physique ou morale des mineurs. Il en est de même pour tout départ imprévu pouvant mettre en péril l'organisation du séjour.

En cas de renvoi d'un mineur, le directeur préviendra obligatoirement la personne détentrice de l'autorité parentale de la décision de renvoi. Le renvoi pourra être effectué après accord de cette personne (physique ou morale). Le renvoi se fait avec accompagnement du mineur jusqu'à prise en charge par la personne avant l'autorité parentale. Prévenir le SDJES.

Sécurité

DÉCLARATION D'ACCIDENTS OU D'INCIDENTS GRAVES

Tous les accidents graves (mortels ou comportant des risques de suite mortelle, laissant craindre une invalidité) ayant donné lieu à l'hospitalisation, ainsi que les situations présentant ou ayant présenté un risque pour la santé et la sécurité physique des mineurs doivent être signalés, sans délai, au SDJES du département d'accueil via un imprimé spécifique « déclaration d'accident » téléchargeable sur le site www.allier.gouv.fr.

Ce document est indispensable pour la prise en compte par les assurances.

VIGILANCE ATTENTAT

ET PLAN DE MISE EN SÛRETÊ

L'instruction du 12 avril 2017 rassemble en un seul document les dispositions mises en œuvre pour faire face à la menace terroriste et précise leur articulation avec le plan Vigipirate et le dispositif ministériel de aestion de crise.

Consignes de sécurité:

- · L'accueil à l'entrée de la structure est assuré par un adulte.
- Un contrôle visuel des sacs peut être effectué.
- · L'identité des personnes étrangères à la structure est systématiquement vérifiée.
- · Une attention particulière doit être portée aux abords de l'accueil, en évitant tout attroupement préjudiciable à la sécurité des enfants.

www.gouvernement.fr/vigipirate

MALTRAITANCE 119

En cas de constat ou de présomption de cas de violence physique, d'abus sexuel ou de négligence lourde, le directeur doit procéder à un signalement immédiat. L'auteur du signalement n'est aucunement tenu d'apporter la preuve des faits. Il doit s'en remettre pour tout signalement aux services de police, DSDEN, Procureur, les services du conseil général (aide sociale à l'enfance, médecin de PMI ou travailleurs sociaux). Le 119 ou « Allo Enfance en danger », est à votre disposition pour vous écouter, vous informer et vous conseiller 24 h/24.

SURVEILLANCE DES PATAUGEOIRES

L'aménagement de pataugeoires en ACM n'est possible qu'à deux conditions:

- · une hauteur d'eau faible (40 cm maximum).
- · une eau traitée (filtration et désinfection contacter

L'activité est surveillée en permanence car des risques Le licenciement ou renvoi d'un personnel d'encadrement de noyade sont toujours possibles chez le jeune enfant.



et respectée. L'accès immédiat doit être aménagé afin être maintenus propres. Les activités sont placées sous de l'animateur ou du mineur. la surveillance d'un animateur.

SUIVI SANITAIRE/VACCINATIONS

Le personnel d'encadrement doit être vacciné et présenter un certificat d'aptitude au travail en collectivité (cf. arrêté du 20 février 2003). L'enfant doit présenter un dossier sanitaire mentionnant les traitements médicaux, les ordonnances, un certificat de non contre-indication en cas de pratique du vol libre, des sports aériens ou de la plongée subaquatique.

Ce dossier sanitaire doit également faire mention des vaccinations à jour. Depuis le 30 décembre 2017, 8 vaccins supplémentaires jusqu'alors recommandés sont désormais obligatoires. Le décret n° 2018-42 du 25 janvier 2018 précise les modalités de mise en œuvre des conditions de réalisation des nouvelles obligations vaccinales pour les jeunes enfants.

Lors des visites de ces accueils, le contrôle de la satisfaction des obligations légales en matière de vaccination portera désormais sur 11 vaccins uniquement pour les mineurs nés après le 1er janvier 2018. Il appartient à l'organisateur de l'accueil de rappeler aux responsables légaux ces dispositions avant l'inscription des mineurs.

ASSISTANT SANITAIRE/ OUALIFICATION

Le suivi sanitaire est assuré par un assistant sanitaire membre de l'équipe d'encadrement. En séjour de vacances, il doit être titulaire du PSC1 (ou de l'ex AFPS). Il assure les soins en liaison avec un médecin si nécessaire. Il assure le suivi des traitements médicaux, ainsi que la tenue du registre d'infirmerie (recensement de l'ensemble des interventions).

INFIRMERIE ET PHARMACIE

Les produits de premiers soins doivent être renouvelés en début de séjour et stockés dans un contenant fermé à clef en permanence. Pour les sorties, une manifeste par l'apparition d'au moins deux cas groupés trousse de secours est obligatoire. Les centres avec similaires de symptômes en général digestifs, dont on hébergement doivent disposer d'un lieu permettant d'isoler les malades (équipé d'un lit). En camp sous toile, une tente doit être réservée à cet effet.

HYGIÈNE

L'établissement doit disposer d'au moins une douche pour 10 enfants, d'un lavabo pour 3 personnes et d'un sanitaire pour 10 mineurs. Les sanitaires doivent être non-mixtes et les sanitaires adultes doivent être distincts. L'utilisation de feuillets est autorisée pour les accueils de menus des 5 derniers jours. scoutisme après accord du propriétaire du site.

TABAC ET VAPOTAGE

Il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux et leur enceinte extérieure destinés à accueillir des mineurs. Depuis le 1er février 2007, l'usage du tabac est totalement interdit pour les personnels comme pour les jeunes dans les accueils collectifs de mineurs. Une signalétique du principe de l'interdiction est obligatoire et peut être téléchargée sur www.tabac.gouv.fr.

ALCOOL & DROGUE DELIT

Pour les aires de jeux, la tranche d'âge doit être affichée Aucune boisson alcoolisée ne peut être servie à des mineurs. L'usage des stupéfiants est interdit par la loi d'en limiter un accès individuel, les bacs à sable doivent du 31 décembre 1970. Cela constitue un motif de renvoi

securiteconso.org).

pour les légumes).

mains réguliers.

enregistrement).

PIQUE-NIQUE

distincts.

SUIVI DES PRODUITS

Achats et réception: vérifiez la température, l'embal-

lage et les dates limites de consommation (DLC) des

Stockage: à chaque produit sa place et sa température

Cuisine: prévoir deux éviers (un pour la vaisselle, l'autre

Préparation: lavage et épluchage dans deux postes

Distribution: le circuit doit être le plus court possible

un circuit propre ne doit pas recouper un circuit sale.

Propreté: port d'une blouse, d'une coiffe, d'un tablier

et de chaussures adaptées en cuisine, lavages des

En camp, l'utilisation d'un réfrigérateur d'appoint

doit faire l'objet d'une attention constante. Les

coupures de courant peuvent être nombreuses

et difficilement décelables, si elles surviennent la

nuit. Utilisez prioritairement les réfrigérateurs mis

à disposition par le camping dans un lieu réservé à

cet effet. À défaut, il vaut mieux éviter le stockage de

denrées périssables. De préférence, il convient de les

acheter et de les consommer le jour même. Prévoir un

système de contrôle quotidien de la température (avec

Il s'agit d'un repas froid, un menu simple qui se mange

dans la journée. Privilégier les produits préemballés en

portion individuelle. Pour les viandes cuites, n'utilisez

que des préemballées. Emballer correctement les

denrées pour le transport. Les denrées altérables sont

acheminées en conteneurs isothermes munis de

plaques réfrigérantes et d'un thermomètre. Utilisez une

eau en provenance du réseau d'adduction d'eau potable.

Soyez vigilant quant aux conditions d'acheminement

contact alimentaire tels que jerrican, gourdes...).

au moins 2 encadrants présents, pendant la nuitée.

L'équipe doit vérifier les conditions d'ouverture et de

fermeture du centre afin de prévenir les risques de

fugue ou d'intrusion extérieure. Prévoir dans le plan

de couchage, la présence d'un animateur à proximité

des sorties immédiates sur l'extérieur. Assurez une

Tous les accueils avec hébergement, dans les locaux

en dur ou sous tentes, doivent être organisés de

façon à ce que les garçons et les filles de plus de 6 ans

dorment dans des lieux séparés. Chaque mineur doit

MIXITÉ ET COUCHAGE INDIVIDUEL

Hébergement

NUITÉE/SURVEILLANCE

surveillance diurne et nocturne.

disposer d'un couchage individuel.

NUITÉE

RÉFRIGÉRATEUR/STOCKAGE

ET PRÉCAUTIONS

EXPOSITION AU SOLEIL/CANICULE

L'exposition excessive au soleil est responsable des insolations. Il faut être vigilant car la sensation de chaleur n'a pas de lien avec le rayonnement subi. Évitez les expositions entre 12 h et 16 h, portez chapeau, tee-shirt et lunettes de soleil, appliquez une crème solaire, et buvez régulièrement.

ANIMAL ET CERTIFICAT VÉTÉRINAIRE

Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les animaux ne doivent pas être acceptés dans les accueils de mineurs. On peut l'admettre, à titre exceptionnel, et à des fins pédagogiques pour un petit animal sur justificatif d'un certificat vétérinaire.

Alimentation

REPAS EN CAMPING

Confection extérieure: le transport des repas doit se aire en liaison froide (+ 3° maximum) ou chaude (+65°). Confection sur place: les denrées doivent être stockées dans un lieu spécifique isolé du sol (tapis, caillebotis). Les déchets doivent être placés dans des récipients étanches, régulièrement vidés, à l'abri des tentes. Il est préférable de nommer un responsable des repas (suivi des aliments, confection...). Les restes ne peuvent être conservés plus de 24 h entre 0° et 3°. Attention à respecter de bonnes pratiques d'hygiène (lavage des mains, manipulation des denrées) et à ne pas congeler les restes. Les poubelles sont à l'extérieur. Prévoyez un système adapté d'évacuation des eaux usées.

CONSERVATION D'UN REPAS TÉMOIN

Conservez un repas témoin (50 à 100 g du plat cuisiné) 5 jours à température entre 0° et 3 en camp fixe, un jour lors d'un camp itinérant ou camp scout si absence de réfrigérateur.

INTOXICATION ALIMENTAIRE

Une toxi-infection alimentaire collective (TIAC) se peut rapporter la source à un seul élément. En cas de suspicion, il faut prévenir le médecin traitant et alerter immédiatement la cellule de veille de l'ARS (0 810 22 42 62), avertir le SDJES et la DDETS-PP, Service sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation pour analyser les plats témoins.

Les réflexes: conservez au froid les derniers repas, recensez les malades et notez les symptômes, conservez les restes des produits de base, établissez la liste des

Il convient d'interdire toute bouteille de butane dans les tentes. Les cartouches de Gaz type C200 « percutables » ou à percer, utilisées notamment en camping doivent être employées avec précaution. En effet, les utilisateurs peuvent rencontrer des difficultés à positionner correctement les cartouches dans leur dispositif de percement et faire ainsi face à des fuites de gaz potentiellement dangereuses. Aussi, il est

recommandé d'utiliser prioritairement des réchauds Hébergement en dur ou appareils correspondant à la norme EN 521 (www.

ERP-ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC/DÉCLARATION

Les accueils avec hébergement doivent se dérouler dans des locaux, classés en ERP (type R ou O si accueil occasionnel), et ayant fait l'objet d'une déclaration préalable auprès du SDJES du lieu d'implantation, ces deux conditions sont cumulatives.

NORMES/LITERIE

Les lits superposés doivent : être solidaires entre eux et le sommier du lit supérieur doit être fixe. Le lit supérieur doit comporter une échelle d'accès fixée et doit avoir 4 barrières. Le couchage en hauteur est interdit aux enfants de moins de 6 ans. Les articles rembourrés (oreillers, traversins, couvertures, couettes...) sont également soumis à une norme relative à leur noninflammabilité et à leur hygiène pour ceux à plumes.

EXERCICE D'ÉVACUATION

Un exercice d'évacuation est obligatoirement à effectuer au début de chaque séjour (il peut être convenu avec les pompiers). Son objectif est la connaissance des itinéraires de secours et des points de rassemblements où un décompte des enfants sera effectué.

REGISTRE DE SÉCURITÉ

Vérifier que le registre de sécurité est tenu à jour (vérification du chauffage, des installations électriques, entretien des extincteurs...).

ACCESSIBILITÉ/SORTIE DE SECOURS

L'accès aux sorties de secours doit toujours être laissé

Camping

EMPLACEMENT/CAMPEMENT

et de stockage (utilisez des contenants autorisés au II n'existe pas de restrictions à la pratique du camping aux enfants de plus de 6 ans. L'hébergement sous tente pour les 4-6 ans peut être autorisé exceptionnellement sur une courte durée dans des conditions où l'hygiène et la sécurité sont garanties (ex: proximité du centre). Le camping est interdit : sur le rivage de la mer, à moins de 200 m d'un point d'eau captée, à moins de 500 m d'un monument historique, dans un site protégé, près des routes et voies publiques. Certains départements ou sites (ex: parc naturel) peuvent avoir édicté des interdictions ou des limitations. Sur les terrains privés, il faut l'autorisation du propriétaire qui doit lui-même avoir celle du maire de la commune d'implantation. Dans les terrains de camping agréés, il est préférable de prévoir avec le prestataire l'arrivée du groupe et la préparation du séjour.

INSTALLATION/TENTES

Emplacements à éviter: Pente, écoulement des eaux, zones inondables. S'assurer d'un lieu de repli abrité en cas d'intempérie. Prévoir une tente réservée à l'infirmerie (avec une pharmacie fermant à clef). Cuisiner loin de toutes sources de risque et près d'un point d'eau. Le sol des tentes doit être recouvert d'un isolant.

Sorties et séjours

SORTIES EXTÉRIEURES

La reconnaissance des parcours, l'étude de la météorologie sont très recommandées. La liste des participants, l'itinéraire, l'horaire précis de départ et d'arrivée doivent être disponibles et consultables sur le centre. Si le centre est désert. laissez visibles les coordonnées où l'on ils de communication (ex: portable) et de matériel de 1er secours pour accompagner le groupe.

ACTIVITÉS ACCESSOIRES/MINI-CAMPS

Les activités accessoires sont des séjours inscrits dans le projet éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs. D'une durée de 1 à 4 nuits, elles font l'objet d'une fiche complémentaire spécifique 2 jours ouvrés avant le début du séjour. Le directeur nomme un animateur qualifié comme responsable de l'activité accessoire. L'équipe d'encadrement est composée d'au moins 2 personnes. Les activités doivent se dérouler à proximité de l'accueil principal pour permettre au directeur de s'y la route). rendre dans un délai ne devant pas excéder 2 heures. Les séjours de plus de 4 nuits doivent faire l'objet d'une déclaration différenciée en tant que séjour de vacances.

AUTONOMIE

Lors de séjours, le directeur et son équipe peuvent envisager le départ en autonomie de petits groupes d'adolescents âgés de plus de 14 ans. Cette initiative est laissée à l'appréciation du directeur du séjour qui doit être en mesure d'évaluer si les adolescents concernés sont capables d'assumer cette responsabilité. L'intérêt pédagogique réside dans la préparation des adolescents à organiser seuls leurs vacances et à accéder ainsi à une forme d'autonomie.

Dans tous les cas, le nombre de nuitées en dehors du centre doit être limité. Des contacts réguliers doivent être organisés, des moyens de communication rapides sont disponibles. L'hébergement, l'itinéraire, les moyens de déplacement et les activités doivent être programmés avant le départ. Un budget journalier sera alloué.

FEUX DE PLEIN AIR

d'implantation

Il est interdit à toute personne autre que le propriétaire d'allumer un feu dans une forêt ainsi que dans un rayon de moins de 200 m de celle-ci. Du 15 février au 15 septembre, tout feu à l'intérieur d'un bois ou d'une forêt ainsi que dans un rayon de 200 m est interdit. L'usage des feux types méchouis, barbecues, feux de camp sont interdits à l'intérieur des bois. En fonction des conditions climatiques, des interdictions spécifiques

Arrêté n° 3085/2008 portant réglementation en vue de prévenir les incendies de forêts dans le département

peuvent être prises: se renseigner auprès de la mairie

MÉTÉO/SIGNALÉTIQUE D'ALERTE

Avant chaque sortie prenez en compte les conditions météorologiques et vérifiez l'absence d'alerte en cours (disponible sur le site de météo France ou de la Préfecture). En cas de doute, consultez la mairie ou la gendarmerie.

- Pas de vigilance particulière.
- Sovez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles aux risques météo.
- Soyez très vigilant, évitez les sorties.
- Respectez impérativement les consignes de sécurité émises par les pouvoirs publics.

Déplacements

TRANSPORT D'ENFANTS

Les normes d'encadrement de l'accueil sont à respecter (le transport n'est pas un temps à part). Il convient de désigner un chef de convoi, d'établir des listes de passagers, de faire l'appel au départ et à l'arrivée, d'établir des tours de veille durant la nuit. peut vous joindre. Assurez-vous de la présence d'out-

personnel, la ceinture de sécurité est obligatoire. Les enfants de moins de 10 ans sont obligatoirement assis à l'arrière et bénéficient d'un système de retenue adapté (rehausseur).

CONDUCTEUR/MINIBUS

Lors d'un transport en minibus, l'organisateur doit s'assurer des obligations légales de sécurité, de surveillance et de diligence des secours. La présence de deux personnes (chauffeur et animateur) est fortement recommandée pour permettre au chauffeur de se consacrer exclusivement à la conduite (code de

AUTO-STOP

La pratique de l'auto-stop est interdite aux mineurs.

TRAIN/SURVEILLANCE

Il est recommandé de fractionner le groupe en équipes de 10 à 12, placées sous l'autorité d'un animateur référent. Interdisez les déplacements non accompagnés dans d'autres wagons et placez des animateurs aux extrémités des couloirs et des voitures.

VEHICULE PERSONNEL/ASSURANCE

Pour utiliser un véhicule personnel, il faut l'accord de l'organisateur, des parents et un véhicule assuré à cet effet (usage professionnel ou bénévole destiné à transporter des enfants). L'organisateur doit avoir prévu dans son contrat l'assurance du transport des enfants en véhicule personnel. La ceinture de sécurité est obligatoire. Les enfants de moins de 10 ans sont obligatoirement assis à l'arrière et bénéficient d'un système de retenue adapté (rehausseur).

PIÉTONS/ENCADREMENT

Lorsque la chaussée n'est pas bordée d'emplacements réservés, deux solutions sont possibles: Marche à gauche en colonne en file indienne, assimilée à un piéton seul, ou marche à droite avec déplacement en convoi (en rang 2 x 2 de front par exemple).

Éclairage blanc à l'avant et rouge à l'arrière de nuit. Quel que soit le nombre d'enfants, le taux d'encadrement doit être réglementaire et ne peut être inférieur à 2.

INTERDICTION DE CIRCULER

Chaque année, un arrêté fixe les jours d'interdiction de circulation des transports d'enfants (hors déplacement dans le département ou département limitrophe), dans le cadre des week-ends de grande circulation

Contacter le SDJES pour connaître cette date, ou consulter: legifrance.gouv.fr